

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 AOUT 2017

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 août 2017, s'est réuni le 22 août 2017 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, MM LE MENN Yannick, MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, BRANGER Arabelle, MM COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : Mmes GUILLOT Frédérique (pouvoir à M. GALINEAU Pascal), POITOU-OPERIE Nathalie et M. LAMY Jean-Louis (pouvoir à M. DUPUY Gérard)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 JUIN 2017

M. DUPUY qui dispose du pouvoir de M. LAMY parle en son nom et présente les observations de ce dernier concernant le PV du 7 juin 2017 : « la réponse de M. le Maire à sa question portant sur Le Bistrot de la Gare est trop évasive » pour cela il n'approuve pas le PV.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations est approuvé à la majorité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance

AVIS A EMETTRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 8 JUIN 2017 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

M. le Maire rappelle la mise en œuvre du PLUi dont les principaux éléments sont repris dans la délibération ci-dessous et demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le PLUi arrêté le 8 juin par le Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais.

Avant que les membres du Conseil se prononcent, M. le Maire procède à la lecture de la lettre que M. ROBIN Pascal a adressée à la Sous-Préfecture.

M. LE MENN fait observer que la commune, à contrario de la commune de Saint Emilion, dispose de beaucoup de zones N. Il a le sentiment de n'avoir pas pu faire valoir son point de vue lors des séances de travail portant sur l'élaboration du PLUi. Il voudrait que les zones sur lesquelles des vignes sont plantées soient classées en zone A et non en zone N.

M. ROBIN Pascal, personne extérieure au Conseil Municipal, présent à la réunion, se plaint que des éléments de Petit Patrimoine figurant sur sa propriété ne soient pas répertoriés (moulin à eau.....).

Après discussions les membres du Conseil se prononcent de la manière suivante :

- Avis défavorable : 2
- Abstentions : 5
- Avis favorable : 7

Extrait de la délibération n° 2017/28 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS LE 8 JUIN 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2014, la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) poursuivant les objectifs suivants :

- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, notamment ceux reconnus par l'UNESCO,
- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelles du territoire, et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels majeurs (rives de la Dordogne notamment) ;
- Définir les grands projets d'équipements et de services afin de rétablir le maillage du territoire au bénéfice de la population et du tourisme de séjour ;
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres bourg ;
- Lutter contre la déprise démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités...) et une offre de logement adaptée aux différentes populations du territoire (jeunes, personnes âgées, travailleurs viticoles,...).

Les orientations suivantes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au Conseil Communautaire le 9 février 2017 ainsi qu'au conseil municipal du 16 janvier 2017 :

1. Refaire du Grand Saint-Emilionnais un territoire attractif :
 - En cherchant à être ambitieux sur l'accueil démographique et la production de logements ;
 - En s'appuyant sur une organisation territoriale notamment définie à travers trois niveaux de polarités ;
 - En favorisant une ruralité de projet.
2. Maîtriser le développement du Grand Saint Emilionnais :
 - En répondant aux besoins des habitants via le renforcement et la création d'équipements publics,
 - Tout en préservant le patrimoine.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par délibération en date du 8 juin 2017, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et a arrêté le projet de PLUi en application de l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la commune de Puisseguin a reçu un exemplaire papier du projet de PLUi le 16 juin 2017.

Monsieur le Maire fait remarquer que le projet de zonage de la commune de PUISSEGUIN fait état de certaines incohérences concernant les Espaces Boisés Classés (EBC). En effet, sur des secteurs comme Lafaurie, La Millerie, Au Baradis Sud, A la Couleyre, Visinerie, au Petit Bois,..., des parcelles manifestement plantées en vignes sont identifiées comme des Espaces Boisés Classés.

Monsieur le Maire explique qu'il serait donc souhaitable que la Communauté de Communes examine à nouveau les Espaces Boisés Classés (EBC) avant l'approbation du PLUi pour que les protections soient adaptées à la réalité du terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-1 à L 101-3, L 103-6, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 9 février 2017,

Vu le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 16 janvier 2016,

Vu la délibération n° 44/2017 du Conseil Communautaire du Grand Saint Emilionnais portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi,

Vu le projet de PLUi du Grand Saint Emilionnais tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré :

Attire l'attention sur le fait que des espaces plantés en vignes soient identifiés comme des Espaces Boisés Classés (EBC),

Emet un avis favorable à la majorité des membres présents ou représentés (2 votes contre MM. LE MENN et LAMY – 5 abstentions MM GALINEAU, DUPUY et COLIN et de Mmes BRANGER et GAUTRAIS).

M. GALINEAU s'étonne que M. DUPUY, membre de la commission de travail PLUi, s'abstienne. Celui-ci indique qu'il aurait souhaité que le vote intervienne plus tard.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT ET DE REVALORISATION DU CENTRE BOURG DE PUISSEGUIN

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer un marché public pour le recrutement d'un bureau d'études dans le cadre de l'étude préalable d'aménagement et de revalorisation du centre bourg de PUISSEGUIN.

La publicité de ce marché a été faite le 23 juin 2017 sur la plateforme Marché Public d'Aquitaine. Les bureaux d'études avaient jusqu'au 26 juillet pour remettre leurs offres. Sept bureaux d'études ont répondu dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 Août 2017 en présence de M. MORIN, architecte du CAUE et de M. DUMAS, Chef de Service auprès du Conseil Départemental (Gironde Ressources) qui ont apporté leur assistance.

Les 7 offres ont été analysées. Elles ont toutes été déclarées recevables et on fait l'objet d'un classement en fonction des critères énoncés dans l'appel d'offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- 50 % pour l'offre méthodologique
- 45 % pour le prix de la prestation
- 5 % pour la composition de l'équipe

Sur une notation de 100, le classement est le suivant :

- 1 : Le cabinet d'Etude Michel Soulé
- 2 : Fabien CHARLOT
- 3 : l'agence METAPHORE
- 4 : ID DE VILLE
- 5 : BERCAT
- 6 : AGENCE B
- 7 : ATELIER RG PAYSAGE ET LUMIERE

Quatre bureaux d'études ont été notés de la même façon en ce qui concerne l'offre méthodologie et la composition de l'équipe, il s'agit de l'agence Métaphore, de Fabien Charlot, de ID de Ville et de Michel Soulé. La différence s'est faite sur le prix avec une prestation à 11 800 € HT pour Michel Soulé (12 350 € HT pour Charlot – 13 070 € pour Métaphore et 14 325 € pour ID de VILLE).

Le cabinet d'études AGENCE B est celui qui a proposé la meilleure offre avec une prestation à 11 600 € HT mais au niveau de la méthodologie et de la composition de l'équipe il a obtenu des notes qui le placent en sixième position.

L'offre la plus élevée a été celle d'Atelier RG Paysage et Lumiere avec un montant de 45 385 €, d'où sa notation la plus basse.

Le Conseil Municipal entérine le choix de la commission d'appel d'offres et retient le Cabinet d'Etudes Michel Soulé.

M. le Maire précise que cette étude peut être subventionnée par le Département à un taux de 65 % avec un plafond d'honoraires limité à 18 000 € HT et propose donc de saisir cette instance pour l'obtention de cette aide qui sera assortie du coefficient de solidarité fixé à 0.84 pour la commune de PUISSEGUIN. La subvention devrait s'élever à 6 442 €.

Si cette demande est déposée avant fin août, la commission du Conseil Départemental l'examinera en novembre. L'étude pourra débuter après cette date.

Extrait de la délibération n° 2017/29 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT ET DE REVALORISATION DU CENTRE BOURG DE PUISSEGUIN

Monsieur le Maire rappelle que :

- la candidature de la commune à la procédure « Convention d'aménagement de Bourg » a été retenue par le Conseil départemental lors de sa commission permanente du 6 février 2017,
- le Comité de Pilotage s'est réuni et l'architecte du CAUE a rédigé un cahier des charges qui a servi à la consultation de cabinets d'études,
- le Conseil Municipal l'a autorisé à engager la procédure de passation du marché public (procédure adaptée) par délibération en date du 7 juin 2017 pour recruter un bureau d'études.

Il indique que 7 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres et que la commission d'appel d'offres réunie le 7 Août 2017 a analysé les différentes propositions faites

Compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a proposé le classement suivant :

- 1 – Michel Soulé
- 2 – Fabien Charlot
- 3 – Agence métaphore
- 4 – ID DE VILLE
- 5 – Bercat
- 6 – Agence B
- 7 – Atelier RG Paysage et Lumière.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché Public à M. Michel Soulé.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le procès- verbal de la commission d'appel d'offres du 7 août 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes Michel Soulé – 206 Avenue Salvador Allende – 33130 BEGLES, le montant de sa mission est de 11 800 € HT (14 160 € TTC),
- AUTORISE M. le Maire à signer le présent marché et toutes les pièces afférentes,
- MANDATE M. le Maire à solliciter auprès de M. le Président du Département une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Etudes dans le cadre de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg, soit 65 % du coût plafonné à 18 000 € assorti du coefficient de solidarité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

OUVERTURE DE CREDITS POUR PRESTATON DU BUREAU D'ETUDES CAB

Le choix du cabinet d'études ayant été fait, il convient d'inscrire les frais se rapportant à cette étude en section d'investissement au compte 2031 (frais d'études) pour 14 160 € TTC (11 800 € HT), les crédits n'ayant pas été ouverts au budget 2017.

D'autre part, considérant que la subvention votée au titre du FDAEC s'élève à 14 371 € et qu'elle n'a pas été portée au budget, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- 14 371 € en section d'investissement recettes au compte 1323 – subvention du département
- 14 160 € en section d'investissement dépenses au compte 2031 – frais d'études
- 211 € en section d'investissement dépenses au chapitre 020 – dépenses imprévues.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les frais d'études inscrits au compte 2031, il n'est pas possible de récupérer la TVA, cependant, s'ils sont suivis de travaux, ils seront intégrés au compte 2315 – dépenses voirie et la TVA sera récupérée à ce moment-là.

Extrait de la délibération n° 2017/30 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : OUVERTURE DE CREDITS - PRESTATIONS DU BUREAU D'ETUDES EN CHARGE DE L'ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT ET DE REVALORISATION DU CENTRE BOURG DE PUISSEGUIN

Considérant la décision du Conseil Municipal de retenir le cabinet Michel Soulé pour mener la mission d'études pour une étude préalable d'aménagement et de revalorisation du centre bourg de Puisseguin,

Considérant que le montant de l'étude est évalué à 14 160 € TTC, et qu'il y a lieu d'inscrire cette somme au budget 2017

Considérant que la subvention votée par le Département au titre du FDAEC 2017 qui s'élève à 14 371 € n'a pas été portée au budget,

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
1323 – Subvention du Département		14 371 € 00
2031 – Frais d'études	14 160 € 00	
020 – dépenses imprévues	211 € 00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Départemental a créé une agence départementale appelée Gironde Ressources, qui a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique en particulier dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions de développement économique
- Construction et espaces publics
- Environnement et développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda 21
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation
- Foncier
- Gestion locale
- Marchés publics
- Systèmes d'information décisionnelle et géographique
- Voirie.

Dans le cadre de la réalisation de leur projet d'aménagement, les collectivités adhérentes peuvent s'appuyer sur les agents de Gironde Ressources pour être accompagnés dans leur réflexion. Les agents de Gironde Ressources assurent la coordination entre les différents partenaires et l'interface avec les différentes directions du Département concernées par le projet.

M. DUMAS, qui a assisté à l'ouverture des plis dans le cadre du recrutement du bureau d'études pour la CAB fait partie de Gironde Ressources. Afin qu'il puisse continuer à apporter son assistance dans le cadre de l'étude préalable de la CAB, et notamment faire un audit financier de la commune, il convient d'adhérer à cette agence.

Le montant de la cotisation est fixé à 50 € par an.

Sont membres de l'Agence, le département de la Gironde, les Communes et les EPCI adhérents. Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les conseillers départementaux et leurs suppléants désignés par le département (au nombre de 11), les Maires ou leurs représentants pour les communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

Oui, l'exposé de M. le Maire le Conseil Municipal décide d'adhérer à Gironde ressources.

Extrait de la délibération n° 2017/31 : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- D'adhérer à « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- De désigner M. SUBLETT Xavier, maire, et Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse (suppléante) pour siéger au sein de « Gironde Ressources »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

SIGNATURE NOUVEAU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE LUSSAC

Afin que chaque conseiller puisse se prononcer sur l'autorisation à donner à M. le Maire pour signer le projet de convention de partenariat relatif à la reconstruction du collège de LUSSAC, ce document a été adressé avec la convocation à la présente réunion. Il s'agit de refixer les règles d'intervention entre la commune de Lussac, la CDC du Grand Saint Emilionnais, le département et la commune de Puisseguin.

La commune de Puisseguin s'engage à céder au Département à titre gratuit les terrains dont elle est propriétaire sur la commune de Lussac. La commune de Lussac quant à elle prendra en charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du

fonctionnement du futur Collège et la CDC du Grand Saint Emilionnais rendra constructible les terrains dans le cadre du PLUi. Le Département procédera à la reconstruction du collège de Lussac en portant sa capacité à 400 élèves.

Les membres du Conseil autorisent M. le Maire à signer la convention.

Extrait de la délibération n° 2017/32 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE LUSSAC ENTRE LA COMMUNE DE LUSSAC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, LA COMMUNE DE PUISSEGUIN ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par délibération n° 2012-91CG en date du 20 décembre 2012, le Président du département de la Gironde a inscrit au PPI l'engagement des pré-études et l'élaboration du programme pour la reconstruction du collège de LUSSAC, Etablissement Public Local d'Enseignement en portant sa capacité à 400 élèves,

M. le Maire indique qu'il a été destinataire d'un nouveau projet de convention de partenariat relatif à la reconstruction du Collège de Lussac, et en communique le contenu à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cette convention précise les informations et définit les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de subventionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à la reconstruction du collège de LUSSAC, entre la commune de LUSSAC, la Communauté de Communes du GRAND SAINT EMILIONNAIS, la Commune de PUISSEGUIN et le Département de la GIRONDE, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- S'ENGAGE auprès du département à céder à titre gratuit les terrains dont elle a fait l'acquisition et nécessaires à la réalisation de l'opération de reconstruction du collège de LUSSAC.

TRANSFERT DE CREDITS POUR REGLEMENT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunal et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI, c'est-à-dire la CDC du Grand Saint Emilionnais et la commune sont possibles :

- 1^{ère} : conserver la répartition dite de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas-là)
- 2^{ème} : opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- 3^{ème} : opter pour une répartition dérogatoire libre.

Il a été décidé au niveau de la CDC d'opter pour une répartition de droit commun. Pour 2017, la part de la CDC s'élève à 53 900 € et celle des 22 communes à 124 803 € dont 7 102 € pour la commune de PUISSEGUIN.

M. le Maire rappelle qu'en 2016 la part de la commune était de 2 712 €. La part commune n'étant pas connue au moment du vote du budget, une somme similaire, soit 2 800 € a été provisionnée : il manque 4 390 € pour pouvoir régler le FPIC 2017. M. le Maire propose donc d'effectuer le transfert de crédits suivant : 4 390 € du chapitre 022 dépenses imprévues au compte 739223 – Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Extrait de la délibération n° 2017/33 : DECISION MODIFICATIVE n° 3 : TRANSFERTS DE CREDITS – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

M. le Maire explique que la loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à ces intercommunalités et communes moins favorisées.

La CDC du Grand Saint Emilionnais ayant opté pour une répartition dite de « droit commun ». c'est-à-dire que chaque commune paie sa participation et la CDC paie également sa part tel que défini par la fiche de répartition transmise par la Préfecture.

Le montant de la part de la commune de PUISSEGUIN s'élève à 7 102 €. La somme inscrite au budget au compte 739223 – fonds de péréquation ressources intercommunales et communales – étant insuffisante, M. le Maire propose le transfert de crédit suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 4 390 €	
739223 – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	4 390 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

DENOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES : VOIE POMPEIANVS ET RUE GABRIEL TAIX

Monsieur le Maire propose de dénommer deux voies communales situées sur l'ancienne commune de Monbadon. Il en précise les emprises. Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Extrait de la délibération n° 2017/ 34 : DENOMINATION DE CHEMINS COMMUNAUX : VC n° 3 de Monbadon au Lionnat – VC n° 15 du Lionnat – VC n° 10 de Fongaban et la VC n° 7 (en partie) de Puisseguin à Monbadon

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant les propositions de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (Abstention de M. GALINEAU pour la Voie Pompéianvs et abstention de M. GALINEAU et Mme GAUTRAIS pour la rue Gabriel Taix),

DECIDE de DENOMMER :

- Voie Pompéianvs : la VC n° 10 de Fongaban – elle part de la D21, passe à Joanin, Fongaban, au Pontet et une partie de la VC n° 7 qui part de la VC 10 et se termine à l'intersection avec la VC n° 14,
- Rue Gabriel Taix : la VC n° 3 de Monbadon au Lionnat – elle part de la D 21 à l'ancien bourg de Monbadon, passe au cimetière, à Guibeaup et la VC n° 15 du Lionnat qui part de la VC n° 3 et se termine à la limite de Lussac.

M. GALINEAU précise que son abstention est une abstention de principe, il n'est pas contre, mais il n'est pas d'accord sur la façon de procéder, il estime que M. le Maire a pris cette décision seul.

M. DUPUY, intervenant au nom de M. LAMY dont il a le pouvoir, fait remarquer que le terme route serait plus approprié que rue.

Ces deux voies seront inaugurées le 9 septembre au cours de la journée découverte à pied des paysages et du patrimoine de Puisseguin et Monbadon.

ACHAT TERRAIN A TILLAC POUR CREATION PARKING

M. le Maire donne des précisions sur l'évolution de l'affaire concernant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 339 à Tillac : un accord a été trouvé avec le nouveau propriétaire. La transaction se fera sur la base de 100 000 € l'hectare. Un bornage aura lieu le 29 Août 2017 pour diviser la

parcelle et attribuer de nouveaux numéros. Suite à cela il pourra être fixé le prix exact de la parcelle et l'acte pourra être signé chez le notaire. La commune supportera les frais de bornage et de notaire. Lors d'une prochaine réunion une délibération avec l'ensemble des éléments qui viennent d'être indiqués sera prise et les ouvertures de crédits seront faites.

MODIFICATION POSTE AGENT CONTRACTUEL « ANIMATEUR »

Considérant qu'à la prochaine rentrée scolaire, le Directeur d'Académie a donné son accord pour que la commune revienne à la semaine des 4 jours, il n'y aura donc plus de TAP. Cependant l'activité école multi-sports sera renouvelée. Elle aura lieu deux fois par semaine : le lundi et le jeudi alors que l'année scolaire passée elle se déroulait sur trois soirs. La quotité horaire du poste d'animatrice sera donc revue à la baisse est passera de 3 h 45 à 2 h 30 par semaine (poste annualisé). Cette modification, supérieure à 10 % du temps de travail, oblige de recréer un poste. Il est rappelé que le Département subventionne à hauteur de 11 € par heure l'activité multi-sports. Le Conseil accepte la création du poste.

Extrait de la délibération n° 2017/3 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE : AGENT ANIMATION ECOLE MULTI-SPORTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu la loi n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de l'encadrement de l'école multi-sports, il est nécessaire de recourir à un éducateur territorial des activités physiques et sportives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un emploi d'animateur des TAP dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires 30.

PRECISE

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,

Que cet emploi sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu de l'animation

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 357.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Par cette délibération le poste d'animateur TAP créé par la délibération n°2016/50 est supprimé à compter du 1^{er} septembre 2017, la commune ayant obtenu la dérogation à la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017.

Mme BRANGER vote contre cette décision.

Suite à la réaffectation de Dominique PADERN sur le poste libéré par Mathieu GAGNADOUR placé en disponibilité, Mme Claudine JOUBERT qui avait déjà fait des remplacements pour le ménage sera recrutée.

RAPPORT D'ENQUETE ACCIDENT PUISSEGUIN DU 23 OCTOBRE 2015

M. DUPUY Gérard ayant souhaité que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, M. le Maire lui donne la parole pour traiter de ce sujet.

M. DUPUY indique qu'un rapport d'enquête de 120 pages, portant sur l'accident est paru au mois d'Août. Il fait ressortir que la vitesse excessive du camion est une des causes de l'accident. Il roulait à 75 kms/h. Un panneau, limitant la vitesse, positionné à cet endroit aurait pu faire ralentir le véhicule. M. COLIN fait remarquer que certains conducteurs ne font pas cas des limitations de vitesse et que la pose d'un panneau ne sera pas dissuasive.

Pour M. DUPUY cette demande s'inscrit dans un principe de précaution compte tenu de l'accident et du nombre de morts : pour lui, il est de la responsabilité de la commune de demander cette limitation de vitesse.

Concernant les suites de l'accident, M. le Maire signale que :

- les derniers restes humains, conservés à l'institut médico-légal, ont été inhumés au cimetière de Petit Palais en juillet dernier,
- la vitesse relevée pour le bus au moment de l'accident est de 15km/h et de 33 km/h pour le camion,
- le problème viendrait du fait que les capteurs des freins de la remorque étaient inversés et que les disques étaient fendus et corrodés pour certains,
- une limitation à 50 a déjà été demandée mais il a été indiqué qu'elle n'était pas justifiée ; car cela signifierait qu'il faudrait mettre des panneaux partout.

M. LE MENN stipule que la pente, dans ce virage est à l'envers.

Mmes PRIVAT et BRANGER seraient d'accord avec M. DUPUY pour solliciter la pose d'un panneau de limitation à 50 sur cette zone.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux réfection toiture à l'école :

Les travaux, pour un montant de 10 066 € 37 ont été réalisés par les entreprises DUMON et DAUGUET. Le taux de subvention accordé est de :

- 42,99 % pour le Département :
- 35 % pour l'Etat (il est précisé que l'Etat n'a pas subventionné le balayage de la toiture Hangar Adoue et que M. DUMON a fait remarquer qu'il serait judicieux de prévoir des travaux sur cette toiture)

Travaux zinguerie Immeuble Pharmacie : l'entreprise DAUGUET est intervenue pour réparer une gouttière à l'immeuble Degrèze. M. DAUGUET a mentionné la remarque suivante sur sa facture : « la gouttière devient cassante donc réparable qu'avec du mastic, elle est en fin de vie, - à remplacer si vous envisagez des travaux de toiture qui fatigue elle aussi ».

Toiture Eglise de Monbadon : M. DUMON contactera M. LAMY afin de savoir où se trouve la tuile cassée au niveau de la toiture de l'Eglise de Monbadon – il interviendra gratuitement pour la remplacer.

Travaux réfection des sanitaires du Foyer Rural :

La commune a été avisée par les services de l'Etat que sa demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement qu'elle avait déposée n'avait pas été retenue. Au cours du mois de juillet, M. JOURDAN du Pôle Territorial du Grand Libournais avait laissé sous-entendre qu'il restait quelques crédits et que la demande pourrait avoir une issue favorable. Or, M. JOUDAN par mail en date du 11 août a confirmé qu'il n'y aurait aucune dotation en 2017 de FSIL au titre du Contrat de Ruralité du Grand Libournais. Il invite les communes à représenter les dossiers en 2018.

Les travaux débiteront le 9 octobre et devraient durer 3 semaines, en conséquence il n'y aura pas de réservations du Foyer Rural durant cette période.

Syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe. M. le Maire donne lecture du compte rendu, à la demande de M. FERRER, de la réunion du 28 Mars 2017 du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe. (annexe n° 1)

La commune a postulé pour l'installation d'une borne électrique sur son territoire, elle sera entièrement prise en charge par le SDEEG et le SIE. La borne sera installée devant la mairie.

Route de Puyamat : Mme Chabot demande quand auront lieu les travaux de réfection de la route, car elle est très détériorée. Ces travaux font partie de la programmation travaux voirie 2017, l'appel d'offres devant être mené par la CDC, il y a eu du retard de la part de certaines communes à se positionner. Ils devraient être faits d'ici la fin de l'année.

Remerciements des associations suivantes pour le versement de la subvention communale :

- Donneurs de sang
- Jeunes sapeurs-pompiers de Branne/Castillon
- Gymnastique volontaire
- Prévention routière
- Tennis Club des Vignes.

Chemin de Durand :

M. MAISON indique que la Cave va délibérer sous peu, afin de savoir si elle confirme ou pas la poursuite de l'affaire en Cassation (délai restant : 15 jours). M. le Maire indique qu'il est nécessaire de délimiter au sol l'emprise du chemin qui est ré-ouvert, car il est difficile pour les automobilistes qui l'empruntent de savoir où il se situe. M. LE MENN demande s'il est possible de faire intervenir un géomètre pour le chemin « creux », car avant l'achat des parcelles à la cave pour réaliser le chemin actuel, des voitures l'empruntaient. Actuellement avec l'emprise du fossé ce n'est plus possible. Il pourrait être envisagé un bornage des deux chemins.

Rue des Anciens Combattants

Il est répondu à M. DUPUY qu'un aménagement doit être fait devant la maison de M. CHANJOU. Les potelets seront installés dès réception de la commande faite auprès de la Société LACROIX SIGNALISATION. Ils seront positionnés à 1 m 40 de la maison.

Affaire dépôt de lisier rue Alcide Masseron

Du lisier en quantité importante ayant été déposé, sur la propriété de M. DUPUY, à sa demande, face à trois habitations en bout de la rue Alcide Masseron, M. le Maire est intervenu pour essayer de trouver une solution face au mécontentement des riverains (odeurs, mouches...). Il interpelle M. DUPUY, à ce

propos, car il semble que ses diverses interventions ont été critiquées, alors qu'il a essayé de faire interrompre cette situation. Il lui rappelle qu'il est adjoint à l'environnement et qu'il ne devrait pas créer ce genre d'incident. M. DUPUY s'explique, il souhaitait faire un compost (partie végétale et partie animale). La partie animale a été déposée à un moment où il y a eu un pic de chaleur. Il est allé voir les habitants après avoir été interpellé par M. le Maire. Il dit que le problème est réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.